

AUDIT ENERGETIQUE OBLIGATOIRE

Michel HIRAUX
+ 32 496 58 12 04
michel.hiraux@ellipse-ise.eu

26/11/2014

Contexte

En application de la directive européenne sur l'efficacité énergétique, transposée en droit français par la loi du 16 juillet 2013, toutes les grandes entreprises des secteurs industriel, tertiaire et du transport sont tenues de réaliser un audit énergétique avant le 5 décembre 2015.

L'audit doit en outre être renouvelé tous les 4 ans.

Qui est concerné?

Une entreprise est tenue par cette obligation si au cours des deux exercices comptables consécutifs précédant la date d'obligation d'audit:

- soit son effectif excède 250 personnes
- soit son chiffre d'affaires annuel excède 50 M€ ou son total de bilan excède 43 M€.

Portée de l'audit

Le périmètre de l'audit doit couvrir au minimum 80 % de la facture énergétique; à noter que ce taux est réduit à 65 % pour le premier audit.

Les usages énergétiques peuvent le cas échéant être regroupés en sous-ensembles similaires, ramenant la portée de l'audit à l'analyse de ceux-ci, via une procédure d'échantillonnage.

Dérogations

Certification ISO 50001

Si l'entreprise dispose d'une certification ISO 50001 sur un périmètre couvrant 80 % de la facture énergétique, ou l'obtient avant le 5 décembre 2015, elle est dispensée de cet audit obligatoire.

Si le périmètre de la certification ne couvre pas les 80 %, l'entreprise est tenu de réaliser un audit sur les activités complémentaires permettant d'atteindre les 80 %.

Audit antérieur

Un audit réalisé entre le 04 décembre 2012 et le 26 novembre 2014 peut tenir lieu de premier audit obligatoire, pour autant qu'il ait été réalisé selon un référentiel en vigueur.

Qui doit le réaliser?

L'audit peut être réalisé en interne, ou sous la conduite d'un prestataire externe.

L'audit doit être réalisé en respectant des critères d'indépendance, c'est-à-dire que l'auditeur ne doit pas avoir de lien direct avec l'activité du site audité.

L'auditeur externe doit être qualifié, attestant ainsi ses moyens et ses compétences, conformément à la norme NF X 50-091.

Valeur ajoutée d'Ellipse - ISE

Outre sa parfaite connaissance de la législation et des référentiels en vigueur, Ellipse - ISE dispose d'une large expérience de l'audit et du management énergétique en milieu industriel et tertiaire.

La définition de pistes d'amélioration, en regard notamment des meilleures techniques disponibles, l'utilisation d'outils tels que l'analyse Monitoring and Targeting ou la mise en place d'un système de management basé sur le standard ISO 50001 sont des domaines dans lesquels Ellipse - ISE montre toute sa compétence et son expertise.

Dans quel délai ?

L'audit obligatoire initial doit être terminé avant le 5 décembre 2015.

Référentiels

L'audit doit être réalisé en conformité avec les exigences des normes de la série EN 16247:

- EN 16247 - 1 Audits énergétiques - Partie 1: exigences générales
- EN 16247 - 2 Audits énergétiques - Partie 2: bâtiments
- EN 16247 - 3 Audits énergétiques - Partie 3: procédés
- EN 16247 - 4 Audits énergétiques - Partie 4: transport

Les autres référentiels sont:

- BP X 30-120 - Référentiel de bonnes pratiques sur le diagnostic énergétique dans l'industrie
- Les cahiers des charges édités par l'Ademe, tels que:
 - « Diagnostic et accompagnement énergie dans l'Industrie » - version du 03/09/2012
 - « Audit énergétique dans les bâtiments » - Version du 03/10/2014

Documents de référence:

- Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique (Journal officiel L315 du 14 novembre 2012) - art 8
- Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable - art 40 dite loi DDADUE (Journal officiel du 17 juillet 2013)
- Décret n° 2013-1121 du 4 décembre 2013 relatif aux seuils au-delà desquels une personne morale réalise un audit énergétique (Journal officiel du 7 décembre 2013)
- Arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie (Journal officiel du 26 novembre 2014)
- Décret n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie